



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT GESTION DES EAUX  
PLUVIALES URBAINES ENTRE LA COMMUNE ET DRACÉNE PROVENCE VERDON  
AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2021**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

Séance du 17 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

**PROCURATIONS :**

GRÉGORY LOEW à BRUNO SCRIVO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-PIERRE SOUZA, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

**ABSENTS :**

PHILIPPE SCHRECK

**Secrétaire de Séance : DANIELLE ADOUX COPIN**

**Publié le : 18 DEC. 2020**

**RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2020, Dracénie Provence Verdon agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble du territoire de ses communes membres ;

Vu la délibération communautaire n° C\_2019\_190 du 12 décembre 2019 approuvant la signature des conventions de gestion des eaux pluviales urbaines pour une durée d'un an, renouvelable une fois sur demande explicite entre l'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération municipale n° 2019-217 du 16 décembre 2019 approuvant le principe et les termes de la convention portant gestion des eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Ces conventions de gestion précisent les conditions selon lesquelles les communes exercent au nom et pour le compte de l'Agglomération cette compétence, dans le cas présent uniquement en ce qui concerne la section de fonctionnement ;

Le contexte de l'année 2020, fortement impacté par la crise sanitaire liée à la COVID-19, et le renouvellement tardif de l'Exécutif communautaire n'ont pas permis à l'Agglomération de pouvoir mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'arrêt des conventions de gestion au 31 décembre 2020.

Ainsi, comme le prévoyaient les conventions de gestion et afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité de service sur la gestion des eaux pluviales urbaines, il est proposé de renouveler pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de gestion existante, conclue entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune de Draguignan.

Cette année supplémentaire permettra à l'Agglomération de se structurer et de se doter des moyens nécessaires pour poursuivre les conditions du transfert, et notamment l'évaluation du calcul de transfert de charges sur le volet investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- approuve le renouvellement, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, de la convention de gestion sur la gestion des eaux pluviales urbaines, conclue entre la commune de Draguignan et Dracénie Provence Verdon agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 17/12/2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO -

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération